



Modifications aux règlements administratifs de Hockey Québec

**Adopté par le Conseil d'administration
8 et 9 mai 2009**

**Présenté à l'A.G.A.
14 juin 2009**

Note : Le « X » inscrit dans la colonne de gauche indique que la modification a été étudiée lors du Conseil d'administration suivant la rencontre de la Commission permanente des régions.

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
X		Lexique Association : Regroupement de personnes reconnues par Hockey Québec qui a la responsabilité de la gestion d'adhésion des membres, de la gestion et formation des équipes et qui veille à la bonne marche des activités de hockey.	
X	Lexique Certificats des joueurs : Formulaire émis par Hockey Canada ou par Hockey Québec.	Abrogé.	
	Lexique Équipe : Un groupe formé de joueurs qui sont qualifiés dans une division, selon les règlements de Hockey Canada ou de Hockey Québec régissant l'âge et autres qualifications. Ces joueurs sont encadrés par des responsables d'équipe. (ex. président d'association ou son représentant, gérant, entraîneur, etc.).	Lexique Équipe : Un groupe formé de joueurs qui sont qualifiés dans une division, selon les règlements de Hockey Canada ou de Hockey Québec régissant l'âge et autres qualifications. Ces joueurs sont encadrés par des organisations ou associations.	
	Lexique Ligue: Un ensemble d'équipes d'une même division disputant un calendrier de matchs en commun.	Lexique Ligue : Une organisation ou association qui regroupe des équipes à l'intérieur d'un réseau de compétition.	
	Lexique Officier :	Lexique Officier : Personne désignée pour occuper une fonction d'autorité.	
	Lexique Officiel d'équipe :	Lexique Officiel d'équipe : Les cinq personnes clairement identifiées sur la feuille de match, ce qui peut comprendre l'entraîneur, le gérant, le soigneur, le préposé aux bâtons, le médecin de l'équipe, le président et tous les autres membres de la direction de l'équipe.	
	Lexique Officiel de tournoi : Personne dûment autorisée par les règlements à signer les formulaires de tournoi (formulaire T-110, etc.).	ABROGÉ	Déjà défini à officier

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>Lexique</p> <p>Organisation : Regroupement de personnes reconnues par Hockey Québec qui veillent à la bonne marche des activités d'une ou de plusieurs équipes de hockey évoluant à l'intérieur d'une ou de plusieurs ligues. (ex : Association de hockey mineur de comité de jeunes, etc.).</p>	<p>Lexique</p> <p>Organisation : Regroupement de personnes reconnues par Hockey Québec autre qu'une association qui veillent à la bonne marche des activités d'une ou de plusieurs équipes de hockey évoluant à l'intérieur d'une ou de plusieurs ligues.</p>	
X	<p>Lexique</p> <p>Règlements:</p> <p>a) Règlements généraux: Règlements relatifs à la constitution de Hockey Québec et à sa structure.</p> <p>b) Règlements administratifs: Règlements déterminant le fonctionnement de Hockey Québec et la relation des membres entre eux et avec Hockey Québec.</p>	<p>Lexique</p> <p>Règlements:</p> <p>a) Règlements généraux: Règlements relatifs à la constitution de Hockey Québec et à sa structure.</p> <p>b) Règlements administratifs: Règlements déterminant le fonctionnement du hockey organisé au sein de Hockey Québec et la relation des membres entre eux et avec Hockey Québec.</p> <p>c) Règlements d'associations, de ligues et de tournois Règlements déterminant le fonctionnement du hockey organisé au sein d'une AHM, ligue, Tournoi et la relation des membres entre eux et avec Hockey Québec.</p>	
	<p>Lexique</p> <p>Responsable d'équipe : Signifie toute personne qui participe à la gestion d'une équipe et comprend gérant, entraîneur, entraîneur-adjoint, préposé à la sécurité, médecin de l'équipe, président ou autre membre du Comité exécutif ou du Conseil d'administration d'une équipe.</p>	<p>Lexique</p> <p>Abrogé.</p>	Se retrouve dans la définition d'officiel d'équipe.

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>1.2 Engagements</p> <p>A. En devenant membre de Hockey Québec et de Hockey Canada toute personne accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements généraux, aux règlements de sécurité, aux règles de Franc Jeu, aux règlements administratifs et aux règles de jeu de Hockey Québec et de Hockey Canada, de même qu'à tous les amendements acceptés.</p> <p>B. À défaut de se conformer aux règlements, des mesures disciplinaires et des sanctions pourront être imposées.</p>	<p>1.2 Engagements</p> <p>A. En devenant membre de Hockey Québec et de Hockey Canada toute personne accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements généraux, aux règlements de sécurité, aux règles de Franc Jeu, aux règlements administratifs et aux règles de jeu de Hockey Québec et de Hockey Canada, de même qu'à tous les amendements acceptés.</p> <p>B. En inscrivant un enfant au hockey, parents, tuteurs et joueurs acceptent de se soumettre et de se conformer aux règlements administratifs de Hockey Québec, de Hockey Canada de même qu'au code d'éthique qui les concernent.</p> <p>C. À défaut de se conformer aux règlements précités et aux codes d'éthiques, des mesures disciplinaires et des sanctions pourront être imposées.</p>	<p>Renforcement de la règle 10.4 et 10.9.</p>
	<p>1.3 Activités exclusives aux membres</p> <p>Seuls les membres peuvent prendre part aux activités de Hockey Québec et aucun membre de Hockey Québec ne peut participer à des activités impliquant des non-membres de Hockey Québec, sauf s'il reçoit l'autorisation du Conseil d'administration de qui ce membre relève et au minimum le palier régional.</p>	<p>1.3 Activités exclusives aux membres</p> <p>Seuls les membres peuvent prendre part aux activités de Hockey Québec et aucun membre de Hockey Québec ne peut participer à des activités impliquant des non-membres de Hockey Québec, sauf s'il reçoit l'autorisation du Conseil d'administration de Hockey Québec lequel peut déléguer son pouvoir d'autorisation au palier régional et dans le cas d'enjeu provincial, le Conseil d'administration de Hockey Québec.</p>	<p>Définir ce qui est de juridiction régionale vs juridiction provinciale</p>
	<p>1.4 Fin de saison</p> <p>A. Saison hivernale :</p> <p>i) Les engagements et privilèges résultant de l'enregistrement d'un membre, de son élection ou de sa nomination, demeurent en vigueur jusqu'à ce que la saison hivernale dudit membre soit complétée (incluant séries éliminatoires, tournois, festivals, championnats régionaux ou provinciaux).</p>	<p>1.4 Fin de saison</p> <p>A. Saison hivernale :</p> <p>i) Les engagements et privilèges résultant de l'enregistrement d'un membre, de son élection ou de sa nomination, demeurent en vigueur jusqu'à ce que la saison hivernale dudit membre soit complétée (incluant séries éliminatoires, tournois, festivals, championnats régionaux ou provinciaux) à l'exception des membres d'un Conseil d'administration.</p>	

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>1.5 Tenue d'une suspension</p> <p>B. Toute suspension imposée suite à un match (incluant les matchs hors-concours et pré-saison) doit être purgée lors des matchs de calendrier régulier qui suivent la suspension de l'équipe du membre (ou équipe de regroupement) ou de séries éliminatoires, ou de tournois, ou de festivals, ou de championnat régional ou de championnat provincial.</p>	<p>1.5 Tenue d'une suspension</p> <p>B. Toute suspension imposée suite à un match (incluant les matchs hors-concours et pré-saison) doit être purgée lors des matchs de calendrier régulier qui suivent la suspension de l'équipe du membre (ou équipe de regroupement) ou de séries éliminatoires ou de tournois ou de festivals ou de championnat régional, interrégional ou de championnat provincial.</p>	
	<p>1.9 Refus</p> <p>Les Conseils d'administration des différents paliers de fonctionnement de Hockey Québec ont le privilège en tout temps de ne pas accepter un membre.</p>	<p>1.9 Refus</p> <p>Les Conseils d'administration des différents paliers de fonctionnement de Hockey Québec ont le privilège d'accepter ou de refuser une personne à titre de membre.</p>	
X		<p>1.12 Non respect d'un règlement administratif</p> <p>Quiconque ne respecte pas un règlement administratif de Hockey Québec lequel ne prévoit pas de sanction spécifique, pourra être sanctionné soit par son association, son organisation ou le comité de discipline de qui il relève.</p>	Nouveau
	<p>2.1.3 Enregistrement des membres</p> <p>Pour devenir membre de Hockey Québec, il faut respecter les conditions et procédures suivantes :</p> <p>A. Selon les exigences prescrites, chaque membre doit compléter un formulaire correspondant au statut qu'il désire occuper et la soumettre pour acceptation au Conseil d'administration de qui il relève par l'intermédiaire du registraire qui lui a distribué le formulaire.</p>	<p>2.1.3 Enregistrement des membres</p> <p>Pour devenir membre de Hockey Québec, il faut respecter les conditions et procédures suivantes :</p> <p>A. Selon les exigences prescrites, chaque membre doit compléter un formulaire correspondant au statut qu'il désire occuper et la soumettre pour acceptation au Conseil d'administration de qui il relève par l'intermédiaire du registraire après vérification de la conformité des données inscrites sur ce formulaire.</p>	Révision complète de tous les articles qui traitent des « Formulaire » et des « signatures » Pertinence et adaptation en fonction de HCR.
	<p>2.1.3 Enregistrement des membres</p> <p>B. Le registraire a l'autorité de refuser l'admission de tout membre qui n'a pas complété le formulaire selon les exigences demandées.</p>	<p>2.1.3 Enregistrement des membres</p> <p>B. Le registraire a l'autorité de recommander au Conseil d'administration de qui le membre relève l'acceptation ou le refus d'admission de tout membre qui n'a pas complété le formulaire selon les exigences demandées.</p>	Renforcement de l'article 1.9.

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>2.2.1 Responsabilité des régions Il est de la responsabilité de chacune des régions de déterminer le territoire de recrutement de chaque organisation ou équipe afin de favoriser une compétition équilibrée entre les équipes. Le dit territoire doit être approuvé avant le 31 août par résolution écrite du Conseil d'administration régional. Il demeure en forme tant qu'une demande de modification n'est pas acceptée par la région.</p>	<p>2.2.1 Responsabilité des régions Il est de la responsabilité de chacune des régions de déterminer le territoire de recrutement de chaque organisation à l'exception des structures intégrées (voir règlement 1.10 et 4.4) ou équipe afin de favoriser une compétition équilibrée entre les équipes. Ledit territoire doit être approuvé avant le 31 août par résolution écrite du Conseil d'administration régional. Il demeure en forme tant qu'une demande de modification n'est pas acceptée par la région.</p>	Précision et concordance avec d'autres règles.
	<p>2.3 Contestation d'admissibilité (2^e paragraphe) Dans les circonstances, l'équipe non fautive est créditée de deux points au classement. De plus, selon le cas, l'application de la formule Franc Jeu sera en vigueur pour cette équipe. Pour l'équipe fautive, celle-ci perd ses points au classement incluant le point Franc Jeu. Cette mesure est applicable pour tous les types d'activités (saison régulière, série de fin de saison, finales régionales, finales provinciales et tournois).</p>	<p>2.3 Contestation d'admissibilité (2^e paragraphe) Dans les circonstances, l'équipe non fautive est créditée de deux points au classement. De plus, selon le cas, l'application de la formule Franc Jeu sera en vigueur pour cette équipe. Pour l'équipe fautive, celle-ci perd ses points au classement incluant le point Franc Jeu. Cette mesure est applicable pour tous les types d'activités (saison régulière, série de fin de saison, finales régionales, interrégionales, championnats provinciaux et tournois).</p>	
	<p>3.1 Date d'accréditation obligatoire Toute personne signant un certificat d'entraîneur de Hockey Canada ou le formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec à titre d'entraîneur, doit être accréditée avant le 31 décembre de chaque année, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation.</p>	<p>3.1 Date d'accréditation obligatoire Toute personne signant un certificat d'entraîneur de Hockey Canada ou le formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec à titre d'entraîneur, doit être accréditée avant le 31 décembre de chaque année, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation. Il en va de même pour tout entraîneur en processus de requalification.</p>	Précision
	<p>3.2. Grade requis B. Pour toute équipe du programme de développement du joueur, l'entraîneur chef et l'entraîneur adjoint doivent : i) Détenir l'accréditation minimale de niveau <u>Introduction à la compétition 1</u> ou Intermédiaire.</p>	<p>3.2 Grade requis B. Pour toute équipe du programme de développement du joueur, l'entraîneur chef et l'entraîneur adjoint doivent : i) Détenir l'accréditation minimale de niveau Introduction à la compétition 1.</p>	Enlever l'ancien grade Intermédiaire.
	3.2.1 Tableau de qualification classe simple lettre	Voir tableau en annexe	
	3.2.2 Tableau de qualification double lettre	Voir tableau en annexe	

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>3.2.3 Tableau de qualification classe excellence</p> <p>2^e Tableau = Entraîneur chef</p>	<p>3.2.3 Tableau de qualification classe excellence</p> <p>2^e Tableau = Entraîneur-adjoint</p>	Coquille
X	<p>3.6 Port du casque protecteur</p> <p>Il est <u>fortement recommandé</u> que pour toute personne entraîneur, adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant œuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR.</p>	<p>3.6 Port du casque protecteur</p> <p>Il est obligatoire que pour toute personne, entraîneur, adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant œuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR.</p>	Modifier le libellé pour « obligation »
		<p>3.7 Requalification des entraîneurs (pour les entraîneurs ayant fait un cours avant 2003-2004)</p> <p>A) <u>Niveau Initiation et Avancé (2A) : Pour les entraîneurs du niveau initiation (MAHG) ainsi que les détenteurs du niveau avancé (2A) qui auront besoin d'une requalification pour œuvrer dans ce même niveau: Clause grand-père en vigueur. Aucune mise à niveau.</u></p> <p>B) <u>Pour les entraîneurs (OA) : Mise à niveau à domicile par le programme Respect et sport ainsi que par le module « Jeu d'équipe » par un titulaire-formateur de la région. Mise à niveau au niveau de la réglementation par un titulaire arbitre. Le nouveau programme PIJE pour les joueurs atome doit être présenté et expliqué aux entraîneurs Atome.</u></p> <p>C) <u>Pour les entraîneurs intermédiaire (1A) : Mise à niveau à domicile par le programme Respect et sport ainsi que par le module « Mise en échec » par un titulaire-formateur de la région. Mise à niveau au niveau de la réglementation par un titulaire arbitre.</u></p> <p>D) <u>Pour les entraîneurs du niveau avancé 2A voulant œuvrer au niveau récréation ou intro à la compétition : Mise à niveau à domicile par le programme Respect et sport.</u></p> <p>E) <u>Un entraîneur devra être requalifié avant le 31 décembre incluant son volet Respect et Sport.</u></p>	Nouveau – Processus de requalification

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>5.1.1 Signature d'un certificat ou inscription sur un formulaire d'enregistrement d'équipe</p> <p>A. Un joueur doit avoir signé un certificat de joueur ou être inscrit sur un formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec avant de jouer son premier match de hockey de la saison régulière.</p> <p>B. Il est interdit à tout joueur de signer plus d'un certificat de joueur ou être inscrit sur plus d'un formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec à la fois. Toutefois un joueur peut signer pour une ou des équipes loisir adulte de Hockey Québec. Il perd ce privilège s'il signe pour une équipe de division Junior ou Senior.</p> <p>C. Dans les divisions Bantam, Midget et Junior (double lettre), les gardiens de but identifiés comme tels sur le formulaire d'enregistrement d'équipe ne pourront jouer à aucune autre position.</p> <p>D. Dans les divisions Atome et Pee-wee (double lettre) ainsi que dans les divisions Atome à Junior (simple lettre) les gardiens de buts identifiés comme tels sur le formulaire d'enregistrement d'équipe pourront jouer à une autre position.</p>	<p>5.1.1 Inscription sur un formulaire d'enregistrement d'équipe</p> <p>A. Un joueur doit avoir signé un formulaire d'enregistrement d'équipe ou être inscrit sur un formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec avant de jouer son premier match de hockey de la saison régulière.</p> <p>B. Il est interdit à tout joueur de signer plus d'un certificat de joueur ou être inscrit sur plus d'un formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec à la fois. Toutefois un joueur peut signer pour une ou des équipes loisir adulte de Hockey Québec. Il perd ce privilège s'il signe pour une équipe de division Junior ou Senior.</p> <p>C. Dans les divisions Bantam, Midget et Junior (double lettre), les gardiens de but identifiés comme tels sur le formulaire d'enregistrement d'équipe ne pourront jouer à aucune autre position.</p> <p>D. Dans les divisions Atome et Pee-wee (double lettre) ainsi que dans les divisions Atome à Junior (simple lettre) les gardiens de buts identifiés comme tels sur le formulaire d'enregistrement d'équipe pourront jouer à une autre position.</p>	<p>Adaptation - La signature d'un certificat n'est plus requise</p> <p>N.B. : « Certificat de joueur » sera remplacé par « formulaire d'enregistrement d'un membre » ou « formulaire d'adhésion » ou « formulaire d'enregistrement d'une équipe ».</p>
X	<p>5.2.4 Joueur étudiant</p> <p>A. Tout étudiant résidant à l'extérieur de son domicile légal et inscrit à un collège ou université pour un programme régulier de niveau postsecondaire (formation professionnelle après secondaire 5 et CEGEP) peut à sa discrétion jouer pour une équipe où se situe son domicile légal, sa résidence ou encore pour le collège ou l'université où il est inscrit au 1^{er} septembre de la saison en cours et où il suivra lesdits cours régulièrement à temps plein. Ledit joueur n'est pas exempt du règlement de libération au cours d'une même saison s'il appartient à une équipe enregistrée à Hockey Québec.</p>	<p>5.2.4 Joueur étudiant</p> <p>A. Tout étudiant résidant à l'extérieur de son domicile légal et inscrit à un collège ou université pour un programme régulier de niveau postsecondaire (formation professionnelle après secondaire 5 et CEGEP) peut à sa discrétion jouer pour une équipe où se situe son domicile légal, sa résidence ou encore pour le collège ou l'université où il est inscrit au 1^{er} septembre de la saison en cours et où il suivra lesdits cours régulièrement à temps plein. Ledit joueur n'est pas exempt du règlement de transfert au cours d'une même saison s'il appartient à une équipe enregistrée à Hockey Québec.</p>	

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
X	<p>5.5.2 Déménagement</p> <p>B. Les documents suivants peuvent être requis lors d'un déménagement.</p> <p>i) Comme locataire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bail - Compte Hydro-Québec - Compte de téléphone - Statut des parents - Jugement de la cour supérieure (si applicable) - Confirmation du changement d'adresse <ul style="list-style-type: none"> - Permis de conduire - Assurance-maladie - Revenu Canada – Revenu Québec - Institution scolaire <p>ii) Comme propriétaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents notariés de l'achat - Compte de taxes, municipales – scolaire - Compte Hydro-Québec - Compte de téléphone - Statut des parents - Jugement de la cour supérieure (si applicable) - Confirmation de changement d'adresse <ul style="list-style-type: none"> - Permis de conduire - Assurance-maladie - Revenu Canada – Revenu Québec - Institution scolaire 	<p>5.5.2 Déménagement</p> <p>B. Les documents suivants peuvent être requis lors d'un déménagement.</p> <p>i) Comme locataire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bail - Compte Hydro-Québec - Compte de téléphone - Statut des parents - Jugement de la cour supérieure (si applicable) - Confirmation du changement d'adresse <ul style="list-style-type: none"> - Permis de conduire - Assurance-maladie - Revenu Canada – Revenu Québec - Institution scolaire - Un affidavit doit être signé par les deux parents confirmant leur déménagement. <p>ii) Comme propriétaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents notariés de l'achat - Compte de taxes, municipales – scolaire - Compte Hydro-Québec - Compte de téléphone - Statut des parents - Jugement de la cour supérieure (si applicable) - Confirmation de changement d'adresse <ul style="list-style-type: none"> - Permis de conduire - Assurance-maladie - Revenu Canada – Revenu Québec - Institution scolaire - Un affidavit doit être signé par les deux parents confirmant leur déménagement. 	

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>5.3.1 Nombre maximum signé</p> <p>A. Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de division Pré-novice à Bantam peut signer est de 20 joueurs mais jamais plus de 19 à la fois.</p> <p>B. Pour la division Midget, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut signer est de 25 joueurs mais jamais plus de 19 à la fois.</p> <p>C. Dans la division Junior, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut signer est de 45 joueurs mais jamais plus de 25 à la fois.</p> <p>D. Dans la division Senior, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut signer est de 45 joueurs</p>	<p>5.3.1 Nombre maximum signé (voir règlement 7.2.2 pour le nombre de joueurs en uniforme)</p> <p>A. Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de division Pré-novice à Bantam peut signer est de 20 joueurs mais jamais plus de 19 à la fois.</p> <p>B. Pour la division Midget, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut signer est de 25 joueurs mais jamais plus de 19 à la fois.</p> <p>C. Dans la division Junior, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut signer est de 45 joueurs mais jamais plus de 25 à la fois.</p> <p>D. Dans la division Senior, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut signer est de 45 joueurs.</p>	Précision
	<p>5.4 Joueurs surclassés</p> <p>A. Atome</p> <p>En respectant le règlement établi par chaque région, tout joueur Atome à sa dernière année d'âge correspondant à sa division pourra évoluer dans la division supérieure.</p> <p>Toute association qui désire faire évoluer un desdits joueurs Atome dans la division supérieure à la sienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit obtenir par écrit le consentement de ses parents. • Déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région. • Obtenir l'autorisation de sa région sur recommandation de son association. <p>B. Pee-wee à Midget</p> <p>Toute organisation qui désire faire évoluer un joueur Pee-wee à Midget dans une division supérieure à la sienne, doit obtenir par écrit le consentement de ses parents ainsi que l'autorisation du Conseil d'administration de la région.</p>	<p>5.4 Joueurs surclassés</p> <p>A. Atome</p> <p>En respectant le règlement établi par chaque région, tout joueur Atome à sa dernière année d'âge correspondant à sa division pourra évoluer dans la division supérieure.</p> <p>Toute association qui désire faire évoluer un desdits joueurs Atome dans la division supérieure à la sienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région. • Obtenir l'autorisation de sa région sur recommandation de son association. <p>B. Pee-wee à Midget</p> <p>Toute organisation qui désire faire évoluer un joueur Pee-wee à Midget dans une division supérieure à la sienne, doit obtenir par écrit l'autorisation du Conseil d'administration de la région.</p>	<p>Art. 4.5 vs 5.4 - Pas de concordance avec les exigences d'obtenir par écrit le consentement des parents pour un surclassement.</p> <p>Abroger : Doit obtenir par écrit le consentement de ses parents</p>
	<p>5.6.2 Provenance des joueurs</p> <p>D. Dans la division Junior, il est seulement permis de signer des joueurs affiliés de la dernière année de la division Midget.</p>	<p>Note :</p> <p>Ne s'applique pas au hockey féminin (voir F. Au hockey féminin i).</p>	

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>5.6.3 Priorité sur la sélection des joueurs</p> <p>Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés, les équipes Midget AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et simple lettre et ce, jusqu'au 15 octobre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de première année et de deuxième année Midget.</p> <p>Les équipes Midget AAA peuvent affilier les joueurs de première année Midget provenant d'une équipe Midget Espoir seulement.</p> <p>Les équipes Midget Espoir ont priorité sur toutes les équipes double lettre et simple lettre et ce, jusqu'au 1er novembre en ce qui concerne les joueurs de dernière année Bantam et de première année Midget.</p> <p>Les équipes double lettre ont priorité sur les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année.</p> <p>Avant ces dates, une équipe qui désire faire signer un joueur affilié doit obtenir la permission de la ou des équipes ayant priorité ci-haut mentionnée.</p> <p>Les équipes double lettre ont priorité sur les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année.</p> <p>Avant ces dates, une équipe qui désire faire signer un joueur affilié doit obtenir la permission de la ou des équipes ayant priorité ci-haut mentionnée.</p>	<p>5.6.3 Priorité sur la sélection des joueurs</p> <p>Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés, les équipes Junior AAA ont priorité sur toutes les équipes Midget et ce, jusqu'au 15 octobre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de la dernière année de la division Midget.</p> <p>Après cette date, les équipes collégiales auront le privilège d'enregistrer des joueurs affiliés de la division Midget qui sont étudiants à temps plein dans l'institution scolaire concernée.</p> <p>Les équipes collégiales pourront fournir aux équipes du Junior AAA au total deux joueurs affiliés pour un maximum de dix matchs par joueur.</p> <p>Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés, les équipes Midget AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et simple lettre et ce, jusqu'au 15 octobre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de première année et de deuxième année Midget.</p> <p>Les équipes Midget AAA peuvent affilier les joueurs de première année Midget provenant d'une équipe Midget Espoir seulement.</p> <p>Les équipes Midget Espoir ont priorité sur toutes les équipes double lettre et simple lettre et ce, jusqu'au 1er novembre en ce qui concerne les joueurs de dernière année Bantam et de première année Midget.</p> <p>Les équipes double lettre ont priorité sur les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année.</p> <p>Avant ces dates, une équipe qui désire faire signer un joueur affilié doit obtenir la permission de la ou des équipes ayant priorité ci-haut mentionnée.</p>	<p>Pour faire le lien avec l'adhésion de la Ligue collégiale.</p>

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>5.6.4 Joueurs gradués</p> <p>B. Pee-wee à Senior Pour les équipes des divisions Pee-wee à Senior, un joueur ne peut revenir à son équipe originale dès qu'il est inscrit sur la feuille de pointage avec l'équipe supérieure pour le sixième match après le 10 janvier. Une autorisation de l'organisation doit être accordée pour que le joueur soit autorisé à participer à un sixième match.</p>	<p>5.6.4 Joueurs gradués</p> <p>B. Pee-wee à Senior Pour les équipes des divisions Pee-wee à Senior, un joueur ne peut revenir à son équipe originale dès qu'il est inscrit sur la feuille de pointage avec l'équipe supérieure pour le sixième match après le 10 janvier. Une autorisation écrite de l'organisation doit être accordée pour que le joueur soit autorisé à participer à un sixième match.</p>	<p>Précision Parce qu'une autorisation verbale amène une graduation automatique à une classe supérieure du joueur.</p>
	<p>5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance</p> <p>C. Tout joueur affilié peut être rappelé pour un maximum de deux matchs consécutifs, excepté pour les séries éliminatoires, les tournois et les championnats et ce, à moins que ledit joueur devienne un joueur gradué.</p>	<p>5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance</p> <p>C. Tout joueur affilié excepté un gardien de but, peut être rappelé pour un maximum de deux matchs consécutifs, excepté pour les séries éliminatoires, les tournois et les championnats et ce, à moins que ledit joueur devienne un joueur gradué.</p>	
	<p>5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance</p>	<p>5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance</p> <p>L'équipe qui a deux gardiens de but pourra utiliser le gardien affilié si l'un des deux gardiens réguliers est absent pour cause de maladie ou suspension.</p>	<p>Ajout d'un paragraphe</p>
	<p>5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance</p> <p>Aucun joueur affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs apparaissant sur l'enregistrement d'équipe. L'utilisation d'un tel joueur ne doit se faire qu'en situation particulière, soit lors de blessures qui empêchent le joueur régulier de jouer, lors d'une suspension à l'un de ses joueurs réguliers ou lors de l'absence de tout autre joueur régulier de l'équipe.</p> <p>Exception : L'équipe qui n'a qu'un gardien de but sur le formulaire d'enregistrement d'équipe pourra aligner un deuxième gardien de but provenant de ses joueurs affiliés, par contre le remplacement du gardien régulier et l'utilisation du gardien de but affilié lors d'un match doit se faire en situation particulière, soit lors de blessures qui empêchent le gardien régulier de jouer lors d'une suspension au gardien régulier ou lors de l'absence du gardien régulier.</p> <p>En aucun temps un gardien de but affilié ne pourra remplacer le gardien de but régulier pour des situations autres que celles ci-dessus mentionnées.</p> <p>De plus, les articles 5.6.2 D. 5.6.4 A. et 5.6.7 C. s'appliqueront pour le gardien de but affilié.</p>	<p>5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance</p> <p>Aucun joueur affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs apparaissant sur l'enregistrement d'équipe sauf pour une équipe ayant que 9 joueurs plus un ou deux gardiens sur leur feuille d'enregistrement, elle pourra avoir un joueur affilié en tout temps toujours en respectant l'article 5.6.6-C).</p> <p>Exception : L'équipe qui n'a qu'un gardien de but sur le formulaire d'enregistrement d'équipe pourra aligner un deuxième gardien de but provenant de ses joueurs affiliés, par contre le remplacement du gardien régulier et l'utilisation du gardien de but affilié lors d'un match doit se faire en situation particulière, soit lors de blessures qui empêchent le gardien régulier de jouer lors d'une suspension au gardien régulier ou lors de l'absence du gardien régulier.</p> <p>En aucun temps un gardien de but affilié ne pourra remplacer le gardien de but régulier pour des situations autres que celles ci-dessus mentionnées.</p> <p>De plus, les articles 5.6.2 D. 5.6.4 A. et 5.6.7 C. s'appliqueront pour le gardien de but affilié.</p>	<p>Ajout d'un paragraphe</p> <p>L'utilisation d'un tel joueur ne doit se faire qu'en situation particulière, soit lors de blessures qui empêchent le joueur régulier de jouer, lors d'une suspension à l'un de ses joueurs réguliers ou lors de l'absence de tout autre joueur régulier de l'équipe.</p>

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
X	<p>5.6.7 Matchs d'essai</p>	<p>5.6.7 Matchs d'essai</p> <p>E. Un gardien de but pourra être affilié à un maximum de deux équipes, cependant, il ne pourra pas être affilié avec plus d'une équipe dans la même classe de la même division.</p>	<p>Ajout d'un paragraphe. Compte tenu de la disponibilité et de la particularité du poste de gardien de but.</p>
	<p>5.7.3 Nombre de joueur de 21 ans permis</p> <p>Il est permis aux équipes Junior de toutes les classes d'enregistrer comme joueur régulier seulement un maximum de 4 joueurs de 21 ans.</p> <p>Au Junior AA, ces joueurs doivent avoir évolué au moins la saison précédente dans une ligue Junior AA ou provenir d'une ligue simple lettre.</p> <p>Au Junior A ou B, ces joueurs doivent avoir évolué au moins une (1) saison précédente dans une ligue simple lettre.</p> <p>Peu importe la région de provenance du joueur, les articles concernant la résidence du joueur prévus au chapitre 5 doivent être respectés en tout temps. Aucun joueur affilié de 21 ans n'est permis.</p>	<p>5.7.3 Nombre de joueur de 21 ans permis</p> <p>Il est permis aux équipes Junior de toutes les classes d'enregistrer comme joueur régulier seulement un maximum de 4 joueurs de 21 ans.</p> <p>Au Junior AA, ces joueurs doivent avoir évolué au moins la saison précédente dans une ligue Junior AA ou provenir d'une ligue simple lettre Junior.</p> <p>Au Junior A ou B, ces joueurs doivent avoir évolué au moins une (1) saison précédente dans une ligue simple lettre Junior.</p> <p>Peu importe la région de provenance du joueur, les articles concernant la résidence du joueur prévus au chapitre 5 doivent être respectés en tout temps. Aucun joueur affilié de 21 ans n'est permis.</p>	<p>Précision.</p>
	<p>5.13.4 Exigences pour la division Atome</p> <p>Toute organisation doit appliquer le programme PIJE s'adressant à la division Atome. Ce programme doit obligatoirement inclure annuellement 15 heures d'enseignement.</p> <p>La région doit s'assurer que le programme Atome soit terminé avant d'enregistrer les équipes.</p> <p>Pour la division Atome, la date de début des activités des équipes et des ligues ne peut se faire avant la période comprise entre le 15 octobre et le 1er novembre.</p> <p>Pour l'Atome, si le programme est terminé avant la période du 15 octobre au 1^{er} novembre, la région régira les modalités et le nombre de matchs pré-saison qui doivent se tenir entre le 1er octobre et le 15 octobre.</p>	<p>5.13.4 Exigences pour la division Atome</p> <p>Tout entraîneur Atome doit appliquer le programme PIJE version 2009 s'adressant spécifiquement à la division atome. Ce programme doit obligatoirement être appliqué annuellement.</p> <p>La région doit s'assurer que le programme Atome est en application tout au long de l'année en vérifiant les plans de séances de ses entraîneurs.</p> <p>Pour la division Atome, la date de début des activités de match des équipes et des ligues ne peut se faire avant la période comprise entre le 15 octobre et le 1er novembre.</p> <p>Pour l'Atome, la région régira les modalités et le nombre de matchs pré-saison qui doivent se tenir entre le 1er octobre et le 15 octobre.</p>	<p>Concordance avec le programme de formation des entraîneurs.</p>

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
X	<p>6.5.1 Joueurs surclassés</p> <p>En respectant le règlement établi par chaque région tout jour à sa dernière année d'âge correspondant aux divisions pré-novice et novice pourra évoluer dans une division supérieure.</p> <p>Toute association qui désire faire évoluer un desdits joueurs dans une division supérieure à la sienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doit obtenir par écrit le consentement de ses parents. - Déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région. - Obtenir l'autorisation de sa région sur recommandation de son association. 	<p>6.5.1 Joueurs surclassés</p> <p>En respectant le règlement établi par chaque région tout joueur à sa dernière année d'âge correspondant aux divisions pré-novice et novice pourra évoluer dans une division supérieure.</p> <p>Toute association qui désire faire évoluer un desdits joueurs dans une division supérieure à la sienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région. - Obtenir l'autorisation de sa région sur recommandation de son association. 	<p>Cette phrase a été enlevée. « - doit obtenir par écrit le consentement de ses parents »</p>
	<p>6.5.2 Joueurs affiliés (2^e paragraphe)</p> <p>Toute équipe qui désire faire évoluer un joueur pour un sixième match devra, avant d'aligner celui-ci, suivre la procédure prévue à l'article 6.5.1 pour le surclassement.</p>	<p>6.5.2 Joueurs affiliés (2^e paragraphe)</p> <p>Toute équipe qui désire faire évoluer un joueur pour un sixième match dans la division supérieure, devra, avant d'aligner celui-ci, suivre la procédure prévue à l'article 6.5.1 pour le surclassement.</p>	<p>Précision.</p>
X	<p>7.4 Protêt</p> <p>C.</p> <p>ii) Tout protêt en saison régulière et les séries éliminatoires, doit être signifié par poste certifiée au Conseil d'administration de la ligue où l'équipe opère et une copie doit être expédiée par poste certifiée au gérant ou à l'entraîneur ou au président de l'organisation de l'équipe adverse, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant le match. (samedi, dimanche et jours fériés exceptés).</p> <p>...</p> <p>G. Lors des tournois, des festivals et des championnats régionaux ou provinciaux, tout protêt doit être signifié au plus tard une heure après la fin du match concerné au registraire ou officier de l'événement où s'est joué le match et être accompagné d'un dépôt en argent au montant de 200\$.</p>	<p>7.4 Protêt</p> <p>C.</p> <p>ii) Tout protêt en saison régulière, doit être signifié par poste certifiée au Conseil d'administration de la ligue où l'équipe opère et une copie doit être expédiée par poste certifiée au gérant ou à l'entraîneur ou au président de l'organisation de l'équipe adverse, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant le match. (samedi, dimanche et jours fériés exceptés).</p> <p>...</p> <p>G. Lors des tournois, des festivals, des séries éliminatoires, des championnats régionaux, interrégionaux ou provinciaux, tout protêt doit être signifié au plus tard une heure après la fin du match concerné au registraire ou officier de l'événement où s'est joué le match et être accompagné d'un dépôt en argent au montant de 200\$.</p>	<p>Retrait des mots « des séries éliminatoires » en C pour l'ajouter en G.</p>

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
X	<p>7.7.5 Les modalités du classement général</p> <p>....</p> <p>En cas d'égalité à la fin des périodes réglementaires du match, le match se prolonge automatiquement même si une seule des deux formations qui s'affrontent a conservé son point Franc Jeu. Cependant, dans cette éventualité, cette dernière jouira d'une supériorité numérique (quatre contre trois) pendant les cinq premières minutes de cette prolongation, après quoi, s'il n'y a pas eu but, les équipes évolueront à forces égales.</p> <p>...</p>	<p>7.7.5 Les modalités du classement général</p> <p>....</p> <p>En cas d'égalité à la fin des périodes réglementaires du match, le match se prolonge automatiquement même si une seule des deux formations qui s'affrontent a conservé son point Franc Jeu. Cependant, dans cette éventualité, cette dernière jouira d'une supériorité numérique (quatre contre trois) pendant les cinq premières minutes de cette prolongation, après quoi, s'il n'y a pas eu but, les équipes évolueront à forces égales.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas conservé leur point Franc Jeu, les équipes évolueront à quatre contre quatre.</p> <p>...</p>	
	<p>8.1.1 Représentation</p> <p>E. Chacune des régions doit déclarer sa représentativité dans chacune des divisions et classes au plus tard le 1er décembre de chaque saison et ce sur la liste fournie à cet effet par le secrétariat provincial.</p> <p>F. Dans les divisions Pee-wee, Bantam et Midget de classe AA, chaque structure intégrée déléguera son équipe championne et il est entendu que chaque région aura le droit d'y être représentée.</p> <p>G. Lorsqu'il y a un nombre impair dans l'horaire des matchs d'une division donnée, la région hôte y déléguera une équipe pour compléter un nombre pair.</p>	<p>8.1.1 Représentation</p> <p>A. Chacune des régions doit déclarer sa représentativité dans chacune des divisions et classes au plus tard le 1er octobre de chaque saison et ce sur la liste fournie à cet effet par le secrétariat provincial.</p> <p>B. Dans les divisions Pee-wee AA, Bantam AA, chaque structure intégrée déléguera son équipe championne et il est entendu que chaque région aura le droit d'y être représentée.</p> <p>C. Dans la division Midget AA, chaque région pourra déléguer le même nombre d'équipes correspondant au nombre d'équipes Midget Espoir.</p> <p>D. Lorsqu'il y a un nombre impair dans l'horaire des matchs d'une division donnée, la région hôte y déléguera une équipe pour compléter un nombre pair.</p>	<p>Avancer la date pour déclarer la représentativité régionale afin de connaître le nombre d'équipes participantes (achats, etc....)</p> <p>Ajuster la réglementation avec ce qui se fait présentement avec les équipes Midget AA.</p>
	<p>9.6.5 Différence de sept buts</p> <p>Pour tout tournoi ou festival, il est permis après la deuxième période complète, advenant une différence de sept buts:</p> <p>A. de mettre fin au match;</p> <p>B. de chronométrer du temps continu.</p>	<p>9.6.5 Différence de sept buts</p> <p>Pour tout tournoi ou festival, il est permis après la deuxième période complète, advenant une différence de sept buts:</p> <p>A. de mettre fin au match;</p> <p>B. de chronométrer du temps continu (punitions incluses).</p>	<p>Précision.</p>

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
X	10.9 Code d'éthique des parents	10.9 Code d'éthique des parents Ajout immédiatement après le 1^{er} paragraphe A. Démontrer du respect envers les entraîneurs et dirigeants. B. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié.	Sert de renforcement à l'article 1.2 – Engagement.
	11.2 Pouvoirs disciplinaires du Conseil d'administration provincial D. Dans tous ces cas, le Conseil d'administration provincial doit avant de prendre une telle décision, aviser le membre concerné par écrit de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des motifs qui lui sont reprochés et lui permettre de se faire entendre.	11.2 Pouvoirs disciplinaires du Conseil d'administration provincial D. Dans tous les cas prévus aux paragraphes B) et C) , le Conseil d'administration provincial doit avant de prendre une telle décision, aviser le membre concerné par écrit de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des motifs qui lui sont reprochés et lui permettre de se faire entendre.	P récision.
X	11.4 Décision d'un comité siégeant en première instance C. Si, dans la décision, on applique seulement les sanctions automatiques prévues au règlement, il n'y a aucun appel possible de cette décision.	11.4 Décision d'un comité siégeant en première instance C. Si, dans la décision, on applique seulement les sanctions automatiques prévues au règlement, il n'y a aucun appel possible de cette décision. Cependant, si l'effet cumulatif d'une sanction automatique excède cinq matchs et plus lors d'un même match, il sera possible au membre concerné de faire un appel. Un tel appel n'a pas pour effet de suspendre la sanction déjà rendue.	
X	11.4 Décision d'un comité siégeant en première instance D. Si le Comité a rendu une décision excédant les sanctions automatiques prévues aux règlements sans entendre les parties, une des parties peut demander à être entendue en faisant parvenir une demande écrite au président du Comité concerné dans les dix jours calendrier suivant la date de réception de la décision, et ce, sans frais. Sur réception d'une telle demande, toute sanction excédant la sanction automatique prévue par les règles de jeu est temporairement levée jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit rendue par le Comité.	11.4 Décision d'un comité siégeant en première instance D. Si le Comité a rendu une décision excédant les sanctions automatiques prévues aux règlements sans entendre les parties, une des parties peut demander à être entendue en faisant parvenir une demande écrite au président du Comité concerné dans les cinq (5) jours calendrier suivant la date de réception de la décision, et ce, sans frais. Sur réception d'une telle demande, toute sanction excédant la sanction automatique prévue par les règles de jeu est temporairement levée jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit rendue par le Comité.	Réduire le délai, diligence du traitement de la demande d'appel.

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>11.5 Procédure d'audition</p> <p>E. Une décision doit être rendue par le Comité dans un délai maximal de trente (30) jours calendrier après réception du dossier.</p>	<p>11.5 Procédure d'audition</p> <p>E. Une décision doit être rendue par le Comité dans un délai maximal de quinze (15) jours calendrier après réception du dossier.</p>	
	<p>11.5 Procédure d'audition</p> <p>L. Toute personne comparaisant devant un Comité de discipline peut être accompagnée d'une personne de son choix. Quant au joueur membre d'âge mineur, il doit de plus être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal.</p>	<p>11.5 Procédure d'audition</p> <p>L. Toute personne comparaisant devant un Comité de discipline peut être accompagnée d'une personne de son choix; celle-ci n'a pas le droit de parole. Quant au joueur membre d'âge mineur, il doit de plus être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal, celui-ci aura droit de parole.</p>	
X	<p>11.7 Décision d'un Comité de discipline</p> <p>C. À défaut de rendre une décision dans le délai prescrit de 30 jours calendrier de la réception du dossier, le dossier est considéré comme clos à ce palier d'intervention et aucune sanction supplémentaire ne peut être imposée à un membre par ce palier. Cependant, dans un tel cas, un appel peut être logé, sans frais d'appel, à un palier supérieur par une des parties au dossier.</p>	<p>11.7 Décision d'un Comité de discipline</p> <p>C. À défaut de rendre une décision dans le délai prescrit de quinze (15) jours calendrier de la réception du dossier, le dossier est considéré comme clos à ce palier d'intervention et aucune sanction supplémentaire ne peut être imposée à un membre par ce palier. Cependant, dans un tel cas, un appel peut être logé, sans frais d'appel, à un palier supérieur par une des parties au dossier.</p>	Amélioration dans le traitement des appels.



Modifications aux règlements hockey féminin de Hockey Québec

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE																
CA	<p>4.4 Classification AA</p> <p>Hockey féminin</p> <p>Classe AA : Pee-wee, Bantam, Midget</p> <p>Correspond aux organisations dont le territoire de recrutement regroupe :</p> <p>90 joueuses et moins, une équipe</p> <p>91 joueuses et plus, deux équipes</p> <p>À défaut de composer deux équipes, il faudra composer deux équipes de classe A additionnelles dans le territoire exclu du AA.</p>	<p>4.4 Classification AA</p> <p>Hockey féminin</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Tableau Pee-Wee – Bantam – Midget - AA</th> </tr> <tr> <th></th> <th colspan="3">Bassin de recrutement maximum par division</th> </tr> <tr> <th>Division</th> <th>Pee-Wee</th> <th>Bantam</th> <th>Midget</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <th>Joueuses</th> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> </tr> </tbody> </table> <p>i) Tout en se référant au nombre total de joueuses inscrites dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, le tableau de classification AA ci-dessus correspond aux critères suivants :</p> <p>Classe AA : Pee-wee, Bantam et Midget</p> <p>Correspond aux organisations dont le territoire de recrutement regroupe un maximum de 90 joueuses par division.</p> <p>À défaut de composer une équipe AA dans un territoire donné, toutes les équipes d'une même division de ce dit territoire seront classées A.</p>	Tableau Pee-Wee – Bantam – Midget - AA					Bassin de recrutement maximum par division			Division	Pee-Wee	Bantam	Midget	Joueuses	90	90	90	
Tableau Pee-Wee – Bantam – Midget - AA																			
	Bassin de recrutement maximum par division																		
Division	Pee-Wee	Bantam	Midget																
Joueuses	90	90	90																
	<p>4.8 Classification simple lettre hockey féminin</p> <p>A. L'enregistrement à une équipe féminine simple lettre Bantam et supérieure est obligatoire. Il sera permis à une région d'accorder une dérogation régionale lorsqu'une joueuse ne peut joindre une équipe pour cause d'éloignement.</p> <p>L'obligation pour une joueuse d'âge Pee-wee et inférieur d'évoluer pour une équipe féminine est facultative. Le Conseil d'administration régional a juridiction sur la mesure facultative.</p> <p>Cependant, les joueuses ayant été sélectionnées dans une équipe double lettre masculine poursuivent leur cheminement dans ce réseau.</p> <p>B. Équipe de classe A (Atome à Junior)</p> <p>Une organisation qui a une seule équipe dans une division donnée doit classer cette équipe dans la classe A.</p> <p>C. Équipe de classe B (Atome à Junior)</p>	<p>4.8 Classification simple lettre hockey féminin</p> <p>A. Une joueuse qui n'a pas été sélectionnée dans une équipe double lettre s'enregistre dans une équipe féminine simple lettre.</p> <p>B. Il sera permis à une région d'accorder une dérogation régionale lorsqu'une joueuse ne peut joindre une équipe pour cause d'éloignement.</p> <p>C. Une joueuse peut participer au camp de sélection et joindre, le cas échéant, une équipe masculine simple lettre de son territoire de recrutement.</p> <p>Une joueuse qui est retranchée suite au camp de sélection de l'équipe masculine simple lettre peut ensuite évoluer pour une équipe simple lettre féminine, selon les dispositions des présents règlements.</p> <p>D. Équipe de classe A (Atome à Junior)</p> <p>Une organisation qui a une seule équipe dans une division</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement obligatoire suite à l'entente avec la Commission des droits de la personne. - Application pour toutes les divisions d'âge. 																

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE																																																																				
	<p>Une équipe peut être inscrite dans la classe «B» seulement si une ou des équipes de la même organisation sont inscrites dans la classe «A».</p>	<p>donnée doit classer cette équipe dans la classe A.</p> <p>E. Équipe de classe B (Atome à Junior)</p> <p>Une équipe peut être inscrite dans la classe «B» seulement si une ou des équipes de la même organisation sont inscrites dans la classe «A».</p>																																																																					
	<p>4.8.1 Tableau de classification féminin A-B</p>	<p>4.8.1 Tableau de classification féminin</p> <p>A. La région fait du hockey féminin A-B avec AA</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'équipes</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Classe</td> <td>A</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>5</td> </tr> </table> <p>B) La région fait du hockey féminin A-B sans AA</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'équipes</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Classe</td> <td>A</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>4</td> </tr> </table>	Nombre d'équipes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Classe	A	1	1	1	2	2	3	3	4	4	5	B		1	2	2	3	3	4	4	5	5	Nombre d'équipes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Classe	A	1	2	2	3	3	4	4	5	5	6	B			1	1	2	2	3	3	4	4	
Nombre d'équipes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																													
Classe	A	1	1	1	2	2	3	3	4	4	5																																																												
	B		1	2	2	3	3	4	4	5	5																																																												
Nombre d'équipes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																													
Classe	A	1	2	2	3	3	4	4	5	5	6																																																												
	B			1	1	2	2	3	3	4	4																																																												

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>5.3.2 Nombre minimum signé avant le 1^{er} match</p> <p>A. Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe simple lettre doit signer avant le premier match est de neuf incluant le gardien de but.</p> <p>B. Une équipe AA doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement d'équipe au moins 15 joueurs signés, plus deux gardiens de but.</p> <p>C. Une équipe BB ou CC doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement d'équipe au moins 13 joueurs signés, plus un ou deux gardiens de but. Afin de compter 13 joueurs, un gardien de but ne peut être considéré comme faisant partie des 13 joueurs signés.</p> <p>D. La formation d'une équipe de classe BB ou CC doit comporter un nombre égal ou plus élevé de joueurs que les équipes de classe A de la même organisation.</p> <p>E. Au développement ces joueurs doivent être parmi les joueurs qualifiés. Les gardiens de but n'ont pas besoin d'être qualifiés.</p>	<p>5.3.2 Nombre minimum signé avant le 1^{er} match</p> <p><u>Hockey masculin</u></p> <p>A. Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe simple lettre doit signer avant le premier match est de neuf incluant le gardien de but.</p> <p>B. Une équipe AA doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement d'équipe au moins 15 joueurs signés, plus deux gardiens de but.</p> <p>C. Une équipe BB ou CC doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement d'équipe au moins 13 joueurs signés, plus un ou deux gardiens de but. Afin de compter 13 joueurs, un gardien de but ne peut être considéré comme faisant partie des 13 joueurs signés.</p> <p>D. La formation d'une équipe de classe BB ou CC doit comporter un nombre égal ou plus élevé de joueurs que les équipes de classe A de la même organisation.</p> <p>E. Au développement, ces joueurs doivent être parmi les joueurs qualifiés. Les gardiens de but n'ont pas besoin d'être qualifiés.</p> <p><u>Hockey féminin</u></p> <p>F. Une équipe féminine de classe AA doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement d'équipe au moins 13 joueuses signées, plus une ou deux gardiennes de but. Afin de compter 13 joueuses, une gardienne de but ne peut être considérée comme faisant partie des 13 joueuses signées.</p>	
	<p>5.4 Joueurs surclassés</p> <p>A. Atome</p> <p>En respectant le règlement établi par chaque région, tout joueur Atome à sa dernière année d'âge correspondant à sa division pourra évoluer dans la division supérieure.</p> <p>Toute association qui désire faire évoluer un desdits joueurs Atome dans la division supérieure à la sienne:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit obtenir par écrit le consentement de ses parents. • Déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région. • Obtenir l'autorisation de sa région sur recommandation de son association. 	<p>5.4 Joueurs surclassés</p> <p>C. Hockey féminin</p> <p>Toute organisation qui désire faire évoluer une joueuse dans une division supérieure à la sienne, doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration de la région.</p>	<p>Application différente pour le hockey féminin. La responsabilité de surclassement incombe à la région.</p>

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE
	<p>B. Pee-wee à midget</p> <p>Toute organisation qui désire faire évoluer un joueur Pee-wee à Midget dans une division supérieure à la sienne, doit obtenir par écrit le consentement de ses parents ainsi que l'autorisation du Conseil d'administration de la région.</p>		
	<p>5.6.2 Provenance des joueurs</p> <p>F. Au hockey féminin:</p> <p>i) Une joueuse d'âge Bantam et supérieure évoluant pour une équipe féminine seulement peut-être affiliée à une équipe féminine simple lettre ou double lettre uniquement.</p> <p>ii) Une joueuse d'âge Pee-wee et inférieure n'a pas d'obligation d'être affiliée à une équipe féminine. Cependant, le Conseil d'administration régional à juridiction sur cette mesure facultative.</p>	<p>5.6.2 Provenance des joueurs</p> <p>F. Au hockey féminin:</p> <p>Une joueuse évoluant pour une équipe féminine doit être affiliée à une équipe féminine simple lettre ou double lettre.</p>	<p>Arrimer la notion de joueuse affiliée à l'application des nouvelles modalités à l'égard de l'enregistrement des filles au hockey.</p>
	<p>5.7.1 Joueur de 17 ans</p> <p>En respectant le règlement établi par chaque région, les équipes de ligues régionales ont le privilège d'enregistrer ou de faire graduer des joueurs de dernière année midget à la condition que leur domicile légal soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe.</p> <p>Un joueur ayant évolué dans la ligue Midget AAA comme joueur régulier l'année précédente ou pour un joueur ayant été sélectionné par une équipe Junior Majeur ont le privilège d'évoluer dans une ligue Junior AA.</p>	<p>5.7.1 Joueur de 17 ans</p> <p>En respectant le règlement établi par chaque région, les équipes de ligues régionales ont le privilège d'enregistrer ou de faire graduer des joueurs de dernière année Midget à la condition que leur domicile légal soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe.</p> <p>Un joueur ayant évolué dans la ligue Midget AAA comme joueur régulier l'année précédente ou pour un joueur ayant été sélectionné par une équipe Junior Majeur ont le privilège d'évoluer dans une ligue Junior AA.</p> <p>Au secteur féminin une équipe Junior a le privilège d'enregistrer des joueuses affiliées provenant de la division Midget (15-16-17) à la condition que leur domicile légal soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe. Le surclassement est fait au besoin.</p>	
	<p>7.3 Contact physique</p> <p>A. Dans le hockey mineur simple lettre, la mise en échec corporelle est interdite.</p>	<p>7.3 Contact physique et mise en échec</p> <p>A. Dans le hockey mineur simple lettre, au hockey féminin simple et double lettre, la mise en échec corporelle est interdite.</p>	<p>Précision.</p>

	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE																																					
	<p>7.7.4 La grille officielle de Franc Jeu</p>	<p>7.7.4 La grille officielle de Franc Jeu</p> <table border="1" data-bbox="879 207 1516 768"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Division</th> <th rowspan="2">Classe</th> <th colspan="3">Pointage</th> <th colspan="2">Point Franc Jeu</th> </tr> <tr> <th>Victoire</th> <th>Nulle</th> <th>Défaite</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Féminin</td> <td>Pee-wee</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>12 minutes et moins 13 minutes et plus</td> <td>1 0</td> </tr> <tr> <td>Bantam</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>16 minutes et moins 17 minutes et plus</td> <td>1 0</td> </tr> <tr> <td>Midget</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>20 minutes et moins 21 minutes et plus</td> <td>1 0</td> </tr> <tr> <td>Junior</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>22 minutes et moins 23 minutes et plus</td> <td>1 0</td> </tr> </tbody> </table>	Division	Classe	Pointage			Point Franc Jeu		Victoire	Nulle	Défaite			Féminin	Pee-wee	2	1	0	12 minutes et moins 13 minutes et plus	1 0	Bantam	2	1	0	16 minutes et moins 17 minutes et plus	1 0	Midget	2	1	0	20 minutes et moins 21 minutes et plus	1 0	Junior	2	1	0	22 minutes et moins 23 minutes et plus	1 0	<p>Dans quelques secteurs, des équipes féminines évoluent à l'intérieur d'une équipe masculine. Ceci cause des désagréments importants lorsqu'on constate que les deux équipes évoluant l'une contre l'autre et n'ont pas la même marge de manœuvre au niveau des points Franc Jeu.</p>
Division	Classe	Pointage			Point Franc Jeu																																			
		Victoire	Nulle	Défaite																																				
Féminin	Pee-wee	2	1	0	12 minutes et moins 13 minutes et plus	1 0																																		
	Bantam	2	1	0	16 minutes et moins 17 minutes et plus	1 0																																		
	Midget	2	1	0	20 minutes et moins 21 minutes et plus	1 0																																		
	Junior	2	1	0	22 minutes et moins 23 minutes et plus	1 0																																		
		<p>9.4.5 Statut d'un tournoi féminin</p> <p>Ajout d'un règlement</p> <p>Le statut d'un tournoi reconnu est soit provincial ou national.</p>	<p>Les sanctions de tournois féminin devraient être de niveau provincial ou plus parce que le bassin est trop petit pour compléter les divisions lors de sanctions régionales uniquement.</p>																																					

3.2.1 Tableau de qualification classe simple lettre

Division	Qualification	Requalification pour grade acquis avant 2003-2004	Qualification
	Entraîneur chef		Entraîneur adjoint
Novice	Entraîneur initiation	Voir texte 3.7	Hockey Québec recommande que tous les entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef
Atome	**Entraîneur récréation		
Pee-wee	Entraîneur récréation		
Bantam	Entraîneur récréation		
Midget	Entraîneur récréation		
Junior	Entraîneur récréation		
Senior	Entraîneur récréation		

**** La nouvelle version du programme PIJE devra être utilisée par tous les entraîneurs de la division atome, et ce, sur une base annuelle. Un entraîneur Atome ayant déjà sa certification entraîneur-récréation devra obligatoirement contacter son bureau régional pour recevoir les explications et la licence du nouveau programme PIJE Atome.**

3.2.2 Tableau de qualification classe double lettre

Division	Qualification	Requalification pour grade acquis avant 2003-2004	Qualification
	Entraîneur chef		Entraîneur adjoint
Atome	** Entraîneur récréation	Oui voir texte section 3.7	** Entraîneur récréation
Pee-wee	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1
Bantam	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1
Midget	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1
Junior	Introduction à la compétition		Introduction à la compétition 1
Senior	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1

**** La nouvelle version du programme PIJE devra obligatoirement être utilisée par tous les entraîneurs de la division atome, et ce, sur une base annuelle. Un entraîneur Atome ayant déjà sa certification entraîneur-récréation devra obligatoirement contacter son bureau régional pour recevoir les explications et la licence du nouveau programme/ logiciel PIJE Atome.**

3.2.3 Tableau de qualification classe excellence

Division	Qualification		Qualification
	Entraîneur chef	Requalification pour grade acquis avant 2003-2004	
Midget Espoir	* Haute performance 1	Non voir texte section 3.7	** Haute performance 1
Midget AAA	* Haute performance 1		** Haute performance 1
Junior AAA	Haute performance 1		Haute performance 1
Junior Majeur	Haute performance 1		Haute performance 1
Équipe Québec	* Haute performance 1		Haute performance 1

* L'entraîneur chef devra également compléter le volet **compétition-développement** donné par Sports-Québec dans un délai maximum d'un an après son embauche.

** À obtenir au maximum 1 an après son embauche.

Note : Hockey Québec recommande que tous les entraîneurs adjoints suivent la même formation que l'entraîneur chef.